



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-81

Objet :

**Mise en place d'une désinfection –
réservoir Marymbe- commune des
Noés**

Subventions

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le réservoir de Marymbe sur la commune des Noés a un taux de 50% de conformité bactériologique et que le service d'assistance technique à la gestion des ouvrages d'eau potable (SATEP) préconise en urgence la mise en place d'une désinfection ;

Considérant que les travaux prévus contribueront à sécuriser les accès, la distribution et la qualité de l'eau potable pour le hameau de Marymbe ;

Considérant que les travaux permettront une meilleure gestion de la ressource en eau et de stopper le rejet au trop plein du réservoir d'eau chloré au milieu naturel ;

Considérant que le coût de cette opération estimé à 24 314.19 € TTC est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% ;

En conséquence, Monsieur le Président

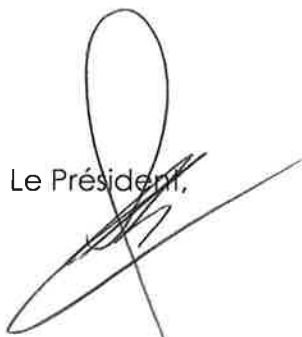
DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 24 314.19 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

13 JUIN 2023.

Le Président,


Daniel FRECHET